



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination - Environnement,
Cellule Développement Durable**

Gap, le **10 JUIN 2025**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025-DPP-CDD-20

Portant ouverture d'une enquête publique conjointe concernant le projet d'extension du réseau de production de neige de culture sur la piste des Barres, Chameant, Goulet, Cucumelle, eychauda et Yret et le projet d'aménagement d'un télésiège soumis à étude d'impact sur les communes de La-Salle-les-Alpes et le Monétier-les-Bains et relative à :

- la demande d'enquête parcellaire visant à instituer des servitudes au titre du code du tourisme ;
- la demande d'autorisation d'exécution de travaux (DAET) .

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code du tourisme ;
- VU** le code de l'Environnement ;
- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié sur la réforme de la publicité foncière ;
- VU** la délibération du comité du syndicat intercommunal pour la gestion de l'éclairage et des domaines d'hiver et d'été (SIGED) de Serre Chevalier en date du 22 février 2024 ;
- VU** les pièces du dossier, transmises par le syndicat intercommunal pour la gestion de l'éclairage et des domaines d'hiver et d'été de Serre Chevalier (SIGED) et reçues en Préfecture le 3 décembre 2024, notamment le plan de situation, la notice explicative, la caractéristique de servitude et les plans et états parcellaires ;
- VU** l'instruction de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes relative au volet « réseau d'enneigement » ;
- VU** les pièces du dossier de demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) transmis par la mairie de La Salle-les-Alpes ;
- VU** la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la commune ;
- VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 11 avril 2025 ;

- VU** le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du SIGED en date du 23 avril 2025 ;
- VU** la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2025 dans le département des Hautes-Alpes ;
- VU** la décision du Tribunal Administratif en date du 27 mai 2025 désignant un commissaire enquêteur pour l'enquête publique conjointe ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

A R R Ê T E

Article 1er : Il sera procédé conjointement à une enquête publique parcellaire au titre du code du tourisme, à une enquête publique préalable à la demande d'autorisation d'exécution de travaux (DAET), en Mairie de La Salle-les-Alpes et du Monétier-les-Bains, pendant 31 jours consécutifs, **du lundi 30 juin 2025 au mercredi 30 juillet 2025 inclus** relative au projet d'extension du réseau de production de neige de culture sur la piste des Barres, Chameant, Goulet, Cucumelle, eychauda et Yret et sur le projet d'aménagement d'un télésiège soumis à étude d'impact sur les communes de La-Salle-les-Alpes et le Monétier-les-Bains .

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de :

- Le Syndicat intercommunal pour la Gestion de l'Eclairage et des Domaines d'hiver et d'été (SIGED) de Serre Chevalier – M. Guillaume FRANCHI – siged@lasallelesalpes.fr – 04 92 25 59 03
- La Commune de La Salle-les-Alpes – Mme Vanessa PIREs – amenagement@lasallelesalpes.fr – 04 92 25 54 16

Article 2 : Monsieur Bernard LETERRIER, vétérinaire retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur aura son siège à la **Mairie de La Salle-les-Alpes – 15 Rue de la Guisane – 05240 La Salle-les-Alpes**, où toutes les observations pourront lui être adressées par écrit et seront annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 30 juin 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de La-Salle-les-Alpes ;
- le mardi 15 juillet 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie du Monétier-les-Bains ;
- le mardi 15 juillet 2025 de 14h00 à 17h00 en mairie de La Salle-les-Alpes ;
- le mercredi 30 juillet de 14h00 à 17h00 en mairie de La-Salle-les-Alpes.

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la mairie de La Salles-les-Alpes seront modifiées exceptionnellement le mardi 15 juillet et le mercredi 30 juillet 2025.

Article 3 : Les dossiers d'enquête publique pourront être consultés de trois manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- une version papier du dossier d'enquête publique et du dossier d'enquête publique parcellaire comprenant le plan parcellaire, la liste des propriétaires, seront déposés à la mairie de La Salle-les-Alpes – 15 Rue de la Guisane 05240 LA SALLE-LES-ALPES afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit le lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00-16h30, le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00 ainsi qu'à la Mairie du Monétier-les-Bains – Place Novalesse 05220 LE MONÉTIER-LES-BAINS soit le lundi de 14h30 à 16h30, le mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 13h00.

- une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr chemin d'accès : Politiques Publiques → Environnement, Risques Naturels et Technologiques → Participation du public → Enquêtes environnementales.

- un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28 Rue Saint-Arey – 05011 GAP. L'accès à la Préfecture s'effectue pendant les horaires d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1er du présent arrêté, le public peut consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :

- Sur le registre d'enquête publique unique à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur le registre d'enquête publique parcellaire côté et paraphé par le Maire, tenus à la disposition du public en mairie de La Salle-les-Alpes et du Monétier-les-Bains pendant les horaires d'ouverture de celles-ci ;

- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête ;

- Par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-extension-reseau-lasallealpes@hautes-alpes.gouv.fr
Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 30 juin 2025 à partir de 9h00 jusqu'au mercredi 30 juillet 2025 à 16h30.

Les contributions électroniques seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Article 5 : L'avis d'ouverture d'enquête publique sera affiché au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée aux endroits habituels d'affichage des deux communes.

Cet avis sera publié en caractères apparents, par la Préfecture des Hautes-Alpes et au frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours suivant son ouverture dans deux journaux locaux à diffusion départementale et habilités à recevoir des annonces judiciaires légales.

Cet avis sera également publié sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr.

Le maître d'ouvrage devra procéder à l'affichage de cet avis dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou les voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 modifié par arrêté du 18 novembre 2024.

Article 6 : à l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination - Environnement – Cellule Développement Durable), l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de La Salle-les-Alpes, accompagné du registre d'enquête et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 8 : Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur le préfet des Hautes-Alpes adresse une copie aux responsables du projet.

Dispositions spécifiques à l'enquête parcellaire :

Article 9 : A l'expiration du délai fixé par l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis par ses soins dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui devra rendre son avis dans un délai d'un mois, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer. Il transmettra ensuite l'ensemble du dossier accompagné de son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal des opérations à M. le Préfet des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination - Environnement – Cellule Développement Durable).

Article 10 : Avant le début de l'enquête, une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera adressée, par l'expropriant (SIGED de Serre Chevalier), sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Le maire justifiera par un certificat de l'accomplissement de cette formalité.

Article 11 : Le maire de la commune de La Salle-les-Alpes se prononcera à l'issue de l'enquête publique sur la demande d'autorisation de travaux (DAET) au titre du code de l'urbanisme.

Article 12 : Le préfet des Hautes-Alpes se prononcera à l'issue de l'enquête publique par arrêté préfectoral sur l'institution de servitudes au titre du code du tourisme.

Article 13 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Le Maire de la commune de La Salle-les-Alpes,
Le Maire de la commune du Monétier-les-Bains,
Le Commissaire enquêteur,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes~~

Benoit ROCHAS